



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS INDOOR

Table des matières

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Organisation	3
Article 3 : Licence	3
Article 4 : Mutation	3
Article 5 : Rameur formé localement	3
Article 6 : Règlementation sportive	4
Article 7 : Comité d'équité	4
Article 8 : Classement(s) indoor	4
Article 9 : Accès aux enceintes sportives lors des régates des championnats et critères	4
1) Les journalistes et les personnels des entreprises d'information	4
2) Les photographes et vidéastes:	4
Article 10 : Images et vidéos des championnats et critères	5
Article 11 – Communication et distribution de supports	5

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux championnats de France, championnats nationaux et critères nationaux, ainsi qu'à leurs éventuelles épreuves qualificatives relatifs à l'aviron indoor.

Les championnats de France, championnats nationaux et critères sont organisés par la Fédération et placés sous son autorité et son contrôle.

Article 2 : Organisation

Pour chaque compétition visée à l'article 1, le comité directeur de la fédération désigne avant le 30 juin de l'année précédente un site et un comité d'organisation.

Ce comité d'organisation est la Fédération ou une association affiliée, un groupement d'associations affiliées, un comité départemental, une ligue auquel la fédération délègue si nécessaire une partie de ses prérogatives, en particulier celles de solliciter les autorisations nécessaires et de prévoir la présence effective d'un dispositif de sécurité.

Toute décision de report, d'annulation ou de transfert d'un championnat ou d'un critérium ne peut être prise que par le bureau de la fédération.

Article 3 : Licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence « Aviron annuelle Compétition » AC, « Indoor Compétition » IC, « Indoor Individuelle Compétition » IIC, « Événementielle Compétition » EC ou « Événementielle Compétition Club » ECC. L'année figurant sur cette licence doit correspondre au millésime du championnat ou du critérium. Lorsque la date d'un championnat ou d'un critérium est postérieure au 30 septembre, la durée de validité de la licence est prolongée jusqu'à cette date.

Article 4 : Mutation

Les compétiteurs ayant muté après le 31 décembre de l'année précédant le championnat ou le critérium sont interdits de participation à celui-ci avec leur nouvelle association.

Certains cas exceptionnels peuvent cependant être examinés par le Bureau Fédéral sur présentation par l'association accueillante d'un dossier comprenant les raisons détaillées de la mutation tardive avec pièces justificatives. Celles-ci devront parvenir à la fédération quinze jours avant la période de fin d'inscription.

Article 5 : Rameur formé localement

Un(e) rameur (se) est considéré (e) comme formé (e) localement quand il (elle) remplit les conditions suivantes indépendamment de sa nationalité :

- Pour les rameurs U17 à U19 surclassés en U23 ou en Senior, avoir été licencié (A ou U) pendant 2 saisons (consécutives ou non) au titre d'un ou plusieurs clubs affiliés à la FFAviron.
- Pour les seniors, avoir été licencié (A ou U) pendant 3 saisons (consécutives ou non) au titre d'un ou plusieurs clubs affiliés à la FFAviron.

Pour être classés aux championnats de France, les relais doivent être composés de rameurs formés localement selon le quotas suivant :

- Avec un quota de 75 % minimum.

Pour être classés aux championnats de France individuel les rameurs doivent être formés localement.

Article 6 : Réglementation sportive

Chaque année, avant le 30 novembre de l'année N-1, le comité directeur de la fédération approuve La Réglementation sportive de l'année N qui constitue l'avant-programme prévisionnel des championnats et critères de la saison sportive en cours.

Cet avant-programme prévisionnel comprend au minimum :

- Le calendrier des inscriptions.
- Le programme des épreuves.
- Les modalités d'engagement.
- Les règles de participation.
- Les points spécifiques du Code indoor inhérents à l'événement ou ses spécificités.

Article 7 : Comité d'équité

Pour les championnats et critères indoor, le comité d'équité est composé du président du jury, du président du comité d'organisation, du délégué fédéral et du directeur technique national ou son représentant.

Article 8 : Classement(s) indoor

Les modalités d'attribution des points de chaque classement sont définies dans la Réglementation sportive de la saison sportive.

Article 9 : Accès aux enceintes sportives lors des régates des championnats et critères

1) Les journalistes et les personnels des entreprises d'information

Les journalistes et les personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 333-6 du Code du sport, ainsi que les photographes accrédités par la fédération auront libre accès aux enceintes sportives lors des championnats et critères sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, aux capacités d'accueil et à la régularité des courses.

Ainsi, la fédération pourra, pour des raisons de sécurité et de régularité des courses, prendre la décision de limiter l'accès des journalistes, des personnels des entreprises d'information et des photographes à certaines zones.

2) Les photographes et vidéastes:

Est considéré comme photographe ou vidéaste un individu équipé d'un objectif, d'une caméra prenant des photos ou des prises de vue des équipes pendant la durée de la manifestation.

On distingue :

- Les photographes et vidéastes sous contrat et/ou accrédités (avec la fédération, avec le comité d'organisation accueillant, avec les collectivités accueillantes, avec un média).
- Les photographes et vidéastes amateurs ou professionnels sans accréditation.

Les photographes et vidéastes sous contrat ou accrédités peuvent avoir accès à l'ensemble des zones réservées selon les modalités définies par l'organisation :

- Zone de podiums.
- Autres zones définies par le comité d'organisation.

Les photographes et vidéastes sans accréditation n'ont pas accès à ces zones. Ils n'ont accès qu'aux tribunes puisque celles-ci font partie de l'espace public.

Afin de différencier les photographes et vidéastes sous contrat des photographes sans contrat, les photographes et vidéastes sous contrat seront équipés de chasubles fournies par la Fédération Française d'Aviron. Afin d'anticiper au mieux l'accueil, ces photographes et vidéastes devront se faire connaître de la fédération en amont de l'événement : communication@ffaviron.fr.

Article 10 : Images et vidéos des championnats et critères

Il est rappelé que toutes les images et vidéos des championnats et critères qui seront prises lors de ceux-ci ne pourront être utilisées, à défaut d'autorisation de la fédération, qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Dans le cadre du respect de la réglementation française et européenne, l'utilisation des drones est interdite sur les sites des compétitions, sauf autorisation préalable du service communication de la Fédération et des autorités préfectorales.

L'utilisation de lunettes « connectées » n'est pas autorisée dans le cadre des courses. Son utilisation dans le cadre de l'entraînement et la diffusion des images est autorisée dans le respect du droit à l'image.

Toute personne assistant ou participant à des championnats et critères consent et accorde gratuitement à la fédération le droit d'utiliser, directement ou indirectement, son image sur tout support (tels que des photographies et enregistrements audiovisuels) et par tous moyens (tels que des retransmissions télévisées et des diffusions sur le réseau internet) en relation avec la compétition pour la promotion de la fédération et de ses partenaires et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur relative à ces supports et moyens.

Article 11 – Communication et distribution de supports

La distribution ou l'affichage de tout document (prospectus, tracts, publicité, enquêtes, offres commerciales...) est soumis à l'accord préalable et écrit du service communication de la Fédération.

À défaut d'autorisation, l'organisateur se réserve le droit de faire cesser immédiatement toute distribution et de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de l'événement.